

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-3819

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve et M. Midy

à l'amendement n° 3458 de Mme Pirès Beaune

APRÈS L'ARTICLE 2

I. – Substituer aux alinéas 3 à 5 l'alinéa suivant :

« 2° Le deuxième alinéa est supprimé. »

II. – En conséquence, substituer aux alinéas 11 à 13 l'alinéa suivant :

« c) La dernière phrase est supprimée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement propose de supprimer le montant de dépenses majoré ouvrant droit au bénéfice du crédit d'impôt « services à la personne » pour la première année d'imposition pour laquelle le contribuable bénéficie de ce crédit d'impôt.